MAIRIE DE LISSES

(Essonne)

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Commune de Lisses

ARRÊTÉ DU MAIRE N°210/2026
PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N°164/2026
CREATION D'UNE PRISE DE POTENTIEL
7 ALLÉE DES PRIMÈVERES, 91090 LISSES

Le Maire de Lisses (Essonne),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière, le code pénal,

Vu l'instruction interministérielle signalisation routière, (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

Vu l'arrêté n°073-2026 du 2 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gaël GUION, Adjoint-au-Maire, chargé du cadre de vie, de la sécurité et de la démocratie participative,

Considérant que la **Société TERGI** sise **33 rue de Lamirault – 77090 COLLEGIEN,** sollicite une permission de travaux de création d'une prise de potentiel, 7 allée des Primevères, à Lisses.

Pour des raisons de sécurité publique et d'organisation,

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARRÊTE :

Article 1 : Une permission de voirie est accordée à la société TERGI, du 5 octobre au 21 octobre 2026 inclus, au 7 allée des Primevères, 91090 LISSES.
Objet des travaux : création d'une prise de potentiel.

Article 2: La matérialisation de l'emplacement des travaux sera effectuée par la société **TERGI.** Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement seront également à la charge du demandeur. Pendant toute la durée du chantier, le pétitionnaire aura la charge d'en sécuriser les abords. Tout contrevenant sera verbalisé conformément à la législation en vigueur.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 3 : Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux et de la sécurité. Des barrières de protection seront placées pour sécuriser le chantier. Trois places de parking seront neutralisées.

Article 4 : La permission est accordée de 8h00 à 17h00. Le demandeur est le seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou par insuffisance de la signalisation.

Article 5 : La chaussée, le trottoir, la signalisation horizontale et les espaces verts seront remis en état par le permissionnaire à l'issue des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture et son ampliation à la Gendarmerie de Bondoufle, à la Police Municipale, à la C.A.G.P.S.S.E.S., à la société TERGI, aux Services Techniques et il sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage.

Lisses, le 24 septembre 2026

Certifie exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Préfecture
Et de sa publication le :

Pour le Maire de Lisses, et par délégation

MAIRIE de LISSES
ESSONNE

Gaël GUION
Adjoint-au-Maire chargé du cadre de vie, de la sécurité et de la démocratie participative

Délais et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lisses qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation sauf exceptions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. Cette décision, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.